

**ARRETE DAJI/2024/DS/N°048**  
**Portant délégation de signature du Président**  
**d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Raffaele RUGGIERO**  
**Directeur du Service commun des Presses**  
**Universitaires**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts modifiés du Service Commun « Presses Universitaires » (SCPU) adoptés par le Conseil d'administration,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n°2022/09/20-02-CA relatif à la nomination Monsieur Raffaele RUGGIERO,
- Vu** l'arrêté de nomination DAJI/2022/n°16 en date du 30 septembre 2022 portant sur la nomination de Monsieur Raffaele RUGGIERO en tant que Directeur du Service commun des Presses Universitaires d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination DAJI/2022/n°24 en date du 18 octobre 2022 portant nomination de Madame Marie LAMOUREUX, en tant que Directrice éditoriale des PUAM, et de Madame Sophie VALLAS, Directrice éditoriale des PUP, sur proposition du Directeur du SCPU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le Service commun des Presses Universitaires les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires** reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire des Presses Universitaires

**Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires** reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget des Presses Universitaires.

Il atteste des engagements et du service fait.

### Article 3

**Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires** reçoit délégation afin de signer les contrats suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- organisation du service des vacances,
- conventions d'aide à la publication,
- contrats de cession de droit sur des œuvres pour lesquelles les Presses Universitaires détiennent les droits en tant qu'éditeur,
- contrats d'auteurs (contrats types).

### Chapitre II En cas d'absence ou d'empêchement

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raffaele RUGGIERO, Directeur du Service commun des Presses Universitaires, Madame Marie LAMOUREUX, Directrice éditoriale des PUAM et Madame Sophie VALLAS, Directrice éditoriale des PUP** reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

### Chapitre III Dispositions générales

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

#### Article 6

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2022/DS/101 en date du 18 octobre 2022.

#### Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux des Presses Universitaires d'Aix-Marseille Université, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

#### Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

**Éric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV 2024

Transmis au Recteur le 05 FEV 2024